

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 juin 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 04-01 du 9 juin 2022

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE CERFONTAINE (BELGIQUE).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention 2019-2021 du 10 juillet 2019 relative au partenariat avec le Centre Cerfontaine et approuvée par délibération n° 09-02 de la Commission permanente du 6 juin 2019,

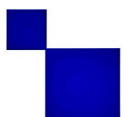
Vu l'avenant à la convention signé le 29 juin 2021 et approuvé par délibération n° 09-02 de la commission permanente du 27 mai 2021, portant modification du prix de journée,

Vu la convention relative au paiement au douzième du prix de journée globalisé de l'établissement Cerfontaine signée le 7 novembre 2019 et approuvée par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2019,

Vu l'avenant à la convention du 26 septembre 2019 signé le 30 novembre 2021 modifiant l'article 4 sur les dispositions générales et approuvé par délibération n° 04-01 du Conseil départemental en date du 16 septembre 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec Centre de Cerfontaine situé en Belgique, dont le projet est ci-annexé ;

- FIXE un prix de journée équivalent à celui alloué par l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France. Ce prix de journée fixé à 190,71 € en 2021 est non modifié à ce jour pour l'année 2022 ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.